

# CHARTRE pour le Conseil Municipal Jeunes



## Créer un Conseil Municipal Jeunes pour la ville de TREVIÈRES (14710) est un engagement pour les enfants et les adultes

C'est développer un mode de dialogue entre les enfants et les élus, un mode d'expression qui leur permet de formuler des propositions de réalisations pour leur commune, tout en étant encadré par des adultes *réunis en* Comité de Pilotage.

Il en résulte qu'il convient, en toutes circonstances, de respecter la liberté absolue de conscience des enfants et la notion de laïcité. Cet espace de débat sur la vie de la commune permettra aux enfants engagés de réaliser des projets avec le soutien de l'ensemble du Conseil Municipal.

Les objectifs sont de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté en participant à la vie démocratique locale et de privilégier l'expression des enfants sur les sujets qui les concernent, avec l'intérêt de connaître leurs préoccupations, de prendre en compte leurs idées pour construire un projet en vue de le finaliser.

- **Article 01** : Le Conseil Municipal Jeunes est soumis au présent règlement, *lequel est voté en séance plénière* par les élus du Conseil Municipal.

- **Article 02** : Le Conseil Municipal Jeunes est élu pour un mandat de deux ans, renouvelable à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

- **Article 03** : **Pour être électeur, il faut être scolarisé dans l'un des établissements scolaires de TREVIÈRES (14710), avoir entre 9 et 15 ans** et fréquenter les classes scolaires de CM1 CM 2 - 6<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup>

- **Article 04** : **Pour être candidat(e) et éligible, il faut :**

- être en classe de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> et remplir avec son représentant légal **la fiche de déclaration de candidature,**

- Signer la **charte du Conseil Municipal Jeunes.**

- **Article 05** : Les élections sont organisées par la commune, avec la collaboration *des établissements scolaires* de TREVIÈRES (14710) ; il s'agit d'un partenariat.

- **Article 06** : La fiche de déclaration de candidature et la charte du Conseil Municipal Jeune nécessaires à l'inscription pour se porter candidat seront distribuées dans les établissements scolaires et disponibles aux secrétariats de la Mairie de TREVIÈRES (14710)

**Toutes les candidatures seront déposées** par les candidat(e)s en personne, afin d'être vérifiées par le **secrétariat de la Mairie de TREVIÈRES (14710),** pendant les heures d'*ouverture.*

- **Article 07** : Le Conseil Municipal des Jeunes, présidé par le Maire de la commune, **est une assemblée composée d'un nombre impair d'enfants** qui est défini en fonction des candidats, *lesquels seront élus ou non* par les jeunes scolarisés à Trévières, pour un mandat de 2 ans.

**En fonction du nombre de candidats** et après réunion du Comité de Pilotage du Conseil Municipal Jeunes, **des élections seront organisées ou pas (si le nombre de candidats est insuffisant).**

Un compte rendu d'information devra être effectué en séance au Conseil Municipal.

- **Article 08** : Dans le cas d'élections : elles seront précédées d'informations préélectorales dans les classes des différents établissements scolaires, avec un affichage public à la Mairie de TREVIÈRES (14710).

La campagne préélectorale (profession de foi des candidats) est une action de communication, par tous moyens, permettant de **faire connaître** la motivation du candidat ou de la candidate. Elle a pour but d'exposer **des projets ou actions d'avenir** pour les jeunes de la commune de TREVIÈRES (14710) et de les défendre.

- **Article 09** : La campagne électorale du candidat est sous la responsabilité des parents ou de son représentant légal.

- **Article 10** : La profession de foi, qui pourra être affichée, sera au format A4.  
La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge) est interdite.

- **Article 11** : Le bureau de vote est à la Mairie de TREVIÈRES (14710).  
Le mode de scrutin est unilatéral et secret.

- **Article 12** : Les élèves élus seront ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de voix pour les sièges à pourvoir.

- **Article 13** : Lors de la mise en place du **Conseil Municipal Jeunes**, l'élu(e) s'engagera officiellement dans son mandat (présence régulière aux commissions, séances plénières et manifestations, investissement et engagement personnel), en respectant la charte, co-signée par ses parents ou son représentant légal. Une copie lui sera remise.

- **Article 14** : Le **Conseil Municipal Jeunes** est une commission consultative de la commune, présidée par le Maire (ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire) prévue conformément à **l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**, « *ayant faculté de propositions, de suggestion, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune* ».

- **Article 15** : Le **Conseil Municipal Jeunes sera soutenu par** les membres du Comité de Pilotage, lequel est **une équipe d'adultes permettant d'encadrer les écoliers et collégiens élus**.

Elle est constituée des personnes suivantes :

- Maire de la commune
- Adjoint par délégation,
- Conseillers Municipaux
- Directeurs des établissements scolaires de TREVIÈRES (14710)
- Personnel(s) volontaire de ces mêmes établissements.

qui sont chargés du **compte rendu** du **Conseil Municipal Jeunes** et de la rédaction du procès-verbal.

- **Article 17** : **La méthodologie de projet sera enseignée par le Comité de Pilotage**, afin d'apprendre à définir le projet choisi, le mettre en œuvre, le budgéter, le piloter et apprendre à en être responsable.

Les jeunes élus devront avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres.

Ils devront accepter les décisions prises à la majorité par le **Conseil Municipal Jeunes**.

L'assiduité et la ponctualité seront indispensables pour un bon exercice de leur mandat.

- **Article 18** : Le Comité de Pilotage sera obligatoirement présent à la première séance du **Conseil Municipal Jeunes**. Il devra également se réunir au moins une fois par trimestre aux fins :

- d'effectuer une mise au point entre les membres du Comité de Pilotage,
- de déterminer les difficultés rencontrées pour l'élaboration et la concrétisation des projets évoqués par les adolescents.

- **Article 19** : Le **Conseil Municipal Jeunes se réunit régulièrement une fois par mois**, en dehors du temps scolaire, en séance plénière (réunion publique), sous la présidence du Maire de la commune (ou de son représentant nommément désigné) : soit 2 personnes adultes qui sont chargées de l'encadrement des mineurs.

Le jour de réunion mensuel sera fixé à la première séance du **Conseil Municipal Jeune**.

Les parents s'engagent à amener et récupérer leur enfant à l'issue de celles-ci.

- **Article 20** : Par défaut les commissions ou groupes de travail sont :

- Sport et santé
- Secours et solidarité
- Environnement et sécurité
- Culture et loisirs ...

- **Article 21** : Afin d'être reconnu par la population, chaque membre du **Conseil Municipal Jeunes** sera doté ou pourvu d'un badge ou autre élément d'identification.

- **Article 22** : Des « réunions » pourront être organisées par les **Conseillers Municipaux Jeunes** au sein des établissements scolaires ou des différentes associations de la ville de TREVIÈRES (14710), ou autres lieux de vie ...

Ces jeunes élus seront donc **des rapporteurs référents**. Ils pourront être consultés par les membres du Conseil Municipal ou être convoqués en réunion au Conseil Municipal.

- **Article 23** : Certains projets du **Conseil Municipal Jeunes** pourront faire l'objet d'une délibération municipale ; à savoir qu'ils seront présentés en bureau municipal par la commission de projet, examinés, puis présentés en Conseil Municipal pour être budgétés sur l'année à venir.

- **Article 24** : L'exploitation du **Conseil Municipal Jeunes** par des groupes politiques, syndicalistes, mercantiles, philosophiques ou religieux est exclue.

- **Article 25** : Seul le Comité de Pilotage pourra procéder aux améliorations de la présente charte, en vue d'élections du nouveau **Conseil Municipal Jeunes**.

Les parents d'élus ou représentant légal pourront s'exprimer par écrit, auprès de la Mairie de TREVIERES (14710), qui en informera le Comité de Pilotage.

- **Article 26** : La Charte modifiée devra être de nouveau approuvée en séance au Conseil Municipal.

- **Article 27** : La mairie de Trévières pourra, dans le cadre du **Conseil Municipal Jeunes**, à l'occasion d'événements, cérémonies, sorties et manifestations culturelles, être amenée à photographier ou faire photographier et filmer les jeunes, à diffuser les photos et vidéos réalisées à cette occasion sur le site internet de la ville ou tout autre média de communication (page facebook, instagram, application PanneauPocket, presse, etc.). La ville s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élus du **Conseil Municipal Jeunes** ainsi que des commentaires de l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.

Fait à TREVIERES (14710) le

**Le Maire de TREVIERES**

Mireille DUFOUR

**Le Principal**

du Collège Octave Mirbeau de TREVIERES

J.FORTIER

**Le Directeur de l'école Notre Dame de TREVIERES**

P. JEGOU

**La Directrice de l'école publique de TREVIERES**

P.LAURENT

**Le-La candidat(e) au Conseil Municipal Jeunes**

**Parents (ou représentant légal)**